

GE_GERICHTE A/3293/2007 vom 17. Oktober 2007

GE Cour de justice, 2007-10-17, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_3293_2007

FR: GE_GERICHTE A/3293/2007 du 17 octobre 2007

IT: GE_GERICHTE A/3293/2007 del 17 ottobre 2007

Volltext

Genève Cour de justice (Cour de droit public) Chambre des assurances sociales 17.10.2007
A/3293/2007

A/3293/2007 ATAS/1122/2007 du 17.10.2007 (AF) , SANS OBJET RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE POUVOIR JUDICIAIRE A/3293/2007 ATAS/1122/2007
ARRET DU TRIBUNAL CANTONAL DES ASSURANCES SOCIALES Chambre 4 du 17 octobre 2007 En la cause Madame D _____, domiciliée , LE LIGNON recourante contre CAISSE CANTONALE GENEVOISE DE COMPENSATION, route de Chêne 54, case postale, 1211 GENEVE 29 intimée Vu la décision de la Caisse d'allocations familiales pour personnes sans activité lucrative (ci-après CAFNA) notifiée le 20 juin 2007 à Madame D _____; Vu l'opposition de l'intéressée du 20 juillet 2007 et la décision de la CAFNA du 31 juillet 2007 rejetant l'opposition; Vu le recours interjeté par l'intéressée en date du 30 août 2007; Vu le courrier de la CAFNA du 4 octobre 2007 par laquelle elle informe le Tribunal qu'au vu des arguments invoqués par la recourante, elle a rendu une nouvelle décision sur opposition le 4 octobre 2007, annulant et remplaçant la précédente, prononçant pour le surplus le renvoi de la cause à l'administration pour instruction complémentaire et nouvelle décision ; Considérant que l'administration peut, jusqu'à l'envoi de sa réponse, annuler la décision dont est recours; Que la nouvelle décision doit être communiquée à l'autorité de recours; Que tel a été le cas en l'espèce; Que pour le surplus, il convient de prendre acte de la nouvelle décision et de constater que le recours est devenu sans objet; **PAR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL CANTONAL DES ASSURANCES SOCIALES :**
Statuant Prend acte de la nouvelle décision annulant et remplaçant la précédente. Déclare le recours sans objet. Raye la cause du rôle. La greffière Sylvie CHAMOIX La présidente Juliana BALDE Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.